

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION 7àlire**

## **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : 7àlire, anciennement nommée « Autriche et pays d'Oc ».

## **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet la création et la gestion d'événements, en priorité l'organisation de salons du livre et la promotion d'auteurs, gratuits ou payants, culturels, artistiques, historiques, ludiques, conviviaux, en liaison éventuelle avec d'autres communes et associations.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à la mairie de Monclar de Quercy :  
Place des Capitouls  
82230 MONCLAR DE QUERCY  
Téléphone : 05 63 30 40 29

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## **Article 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée à définir et une cotisation annuelle fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

L'association peut, par ailleurs, adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des blocs communaux ;
- 3° Les dons ;
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils le soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre ne peut détenir que 3 pouvoirs maximum.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

L'assemblée générale ordinaire pourra valablement délibérer avec la présence d'un quorum de 50 % des membres.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée se tiendra une heure plus tard, celle-ci pouvant statuer sans quorum particulier.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 15 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 14 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un(e) président (e)
- 2) Un (e) ou plusieurs vice-président(s) (es)
- 3) Un (e) secrétaire et, s'il y a lieu, un (e) secrétaire adjoint (e)
- 4) Un (e) trésorier (e), et, si besoin est, un (e) trésorier (e) adjoint (e)

## **ARTICLE 15 - INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 17 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **Article 18 - LIBÉRALITÉS :**

L'association 7àlire fait siennes les dispositions de l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

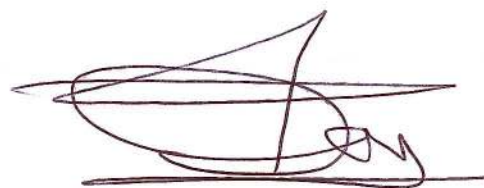
Fait à Monclar de Quercy, le 13 décembre 2025

Le Secrétaire Le vice-Président



Stéphane MONTAIGNE Clotilde LAFON

Le Président



Akin JACKEL